



Document de séance

**B9-0526/2023 }
B9-0527/2023 }
B9-0528/2023 }
B9-0529/2023 }
B9-0530/2023 }
B9-0531/2023 } RC1**

13.12.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 132, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0526/2023 (Verts/ALE)

B9-0527/2023 (PPE)

B9-0528/2023 (The Left)

B9-0529/2023 (Renew)

B9-0530/2023 (S&D)

B9-0531/2023 (ECR)

on the attempt at a coup d'état in Guatemala
(2023/3031(RSP))

Leopoldo López Gil

au nom du groupe PPE

Pedro Marques, Javi López, Maria-Manuel Leitão-Marques, Alicia Homs Ginel

RC\1292879FR.docx

PE756.709v01-00 }
PE756.710v01-00 }
PE756.711v01-00 }
PE756.712v01-00 }
PE756.713v01-00 }
PE756.714v01-00 } RC1

au nom du groupe S&D

Jordi Cañas, Petras Auštrevičius, José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Dita Charanzová, Olivier Chastel, Ilhan Kyuchyuk, Dragoș Pîslaru, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Dragoș Tudorache, Hilde Vautmans

au nom du groupe Renew

Tilly Metz

au nom du groupe Verts/ALE

Anna Fotyga, Witold Jan Waszczykowski, Assita Kanko, Anna Zalewska, Elżbieta Kruk, Adam Bielan, Waldemar Tomaszewski, Joachim Stanisław Brudziński, Angel Dzhambazki

au nom du groupe ECR

Miguel Urbán Crespo

au nom du groupe The Left

Fabio Massimo Castaldo

Proposition de résolution du Parlement européen sur la tentative de coup d'État au Guatemala (2023/3031(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures et notamment celle du 14 septembre 2023 intitulée «Guatemala: situation après les élections, état de droit et indépendance de la justice»¹,
 - vu les déclarations du vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) des 21 et 28 août 2023 sur les élections présidentielles au Guatemala et sa déclaration du 8 décembre 2023 sur la récente évolution de la situation au Guatemala,
 - vu les déclarations préliminaires de la mission d'observation électorale de l'Union européenne des 27 juin et 22 août 2023 et son rapport final présenté à Guatemala le 13 novembre 2023,
 - vu la déclaration du 8 décembre 2023 émanant du porte-parole du secrétaire général des Nations unies sur la tournure que prend depuis peu la transition démocratique au Guatemala,
 - vu la déclaration du 9 décembre 2023 du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Volker Türk, déplorant les tentatives persistantes de compromettre le résultat des élections,
 - vu la déclaration du Secrétariat général de l'Organisation des États américains du 8 décembre 2023 condamnant la tentative de coup d'État au Guatemala,
 - vu la déclaration du 8 décembre 2023 de l'Alliance pour le développement de la démocratie, qui condamne les actes visant à invalider les élections législatives en interférant avec le processus électoral démocratique et en faisant fi de celui-ci,
 - vu la déclaration du 8 décembre 2023 du Comité coordinateur des associations commerciales, industrielles et financières du Guatemala (*Cacif – Comité Coordinador de Cámaras Comerciales, Industriales y Financieras*) à l'appui de la démocratie, de l'état de droit, du président élu, de la vice-présidente élue et de tous les représentants élus lors des élections du 25 juin 2023,
 - vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, le 28 août 2023, le Tribunal suprême électoral a annoncé les résultats officiels des élections, qui se sont déroulées dans le calme et ont été bien organisées, et a déclaré que Bernardo Arévalo et Karin Herrera, membres du Mouvement Semilla, étaient élus respectivement président et vice-présidente du Guatemala à la suite du

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0322.

deuxième tour du scrutin présidentiel du 20 août 2023;

- B. considérant que, le 2 novembre, le Tribunal suprême électoral a suspendu à nouveau l'enregistrement légal du Mouvement Semilla; que, depuis qu'il a été certifié que Bernardo Arévalo était l'un des deux candidats à la présidentielle ayant recueilli le plus de voix au premier tour du scrutin tenu le 25 juin 2023, le Mouvement Semilla a fait l'objet de mesures juridiques et procédurales sélectives et arbitraires de la part du ministère public; que, le 24 août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a décidé d'octroyer des mesures conservatoires de protection à Bernardo Arévalo et Karin Herrera;
- C. considérant que, le 8 décembre 2023, le parquet du Guatemala, notamment en la personne de José Rafael Curruchiche, chef du bureau du procureur spécial contre l'impunité (FECI), et Leonor Morales Lazo, procureure, ont déclaré vouloir annuler les résultats des élections du 25 juin 2023, en invoquant des irrégularités dans les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote (acta 4) pour les cinq élections, et dans le système de transmission et d'annonce des résultats préliminaires des élections;
- D. considérant que les procureurs ont annoncé la demande de levée de l'immunité du président élu du Guatemala, Bernardo Arévalo; que la Cour suprême n'a pas encore tranché et que la Cour constitutionnelle n'a pas encore rendu de décision dans les affaires pendantes ayant trait à la protection du droit de vote;
- E. considérant que le 15 novembre 2023, le Congrès a nommé de nouveaux magistrats à la Cour suprême sur la foi d'une liste restreinte de candidats qui, d'après les enquêtes menées par des procureurs guatémaltèques, serait le produit d'un trafic d'influence;
- F. considérant que le président élu Bernardo Arévalo a rejeté ces fausses allégations et les a considérées comme une tentative des procureurs d'invalider sa victoire électorale;
- G. considérant que Blanca Alfaro, présidente du Tribunal suprême électoral, dont le rôle est de résoudre de telles situations, a immédiatement fait savoir au parquet que les résultats des élections n'étaient pas modifiables et qu'ils étaient «valides et certifiés», et a déclaré que «les personnes [qui ont remporté leurs scrutins] disposent de toutes les habilitations nécessaires et doivent prendre leurs fonctions le 14 janvier 2024»;
- H. considérant que la présidente du Tribunal suprême électoral a fait observer que toute tentative visant à empêcher les élus de prendre leurs fonctions «constituerait une rupture de l'ordre constitutionnel»;
- I. considérant que, le 1^{er} décembre 2023, quatre magistrats du Tribunal suprême électoral ont quitté le pays quelques heures après que le Congrès a voté la levée de leur immunité, dans une tentative manifeste de la majorité des membres du Congrès de s'immiscer dans les résultats, au mépris total de la volonté des électeurs qui s'est exprimée dans les urnes;
- J. considérant que le parquet tente constamment d'aggraver cette crise en prenant des

mesures de sa propre initiative, souvent au mépris de la volonté du peuple guatémaltèque et des déclarations et résolutions du Parlement européen;

- K. considérant que le Parlement, l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux ont dénoncé l'interdiction des candidatures, les tentatives en cours visant à invalider le résultat des élections, les mesures incessantes visant à incriminer les acteurs de la justice indépendants et l'instrumentalisation des organes judiciaires et des procureurs;
- L. considérant qu'en novembre, le bureau du procureur général a annoncé l'ouverture d'une enquête concernant une manifestation largement pacifique qui a eu lieu en 2022 à l'université San Carlos; que les procureurs ont demandé 27 mandats d'arrêt à l'encontre de militants, d'étudiants, d'universitaires et d'un membre du Mouvement Semilla;
- M. considérant que la mission d'observation électorale de l'Union et les missions d'observation nationales ont observé l'ensemble du processus électoral à l'invitation des autorités guatémaltèques et ont conclu que les élections étaient transparentes et bien organisées, ne trouvant aucun motif de fraude; que le VP/HR et le secrétaire général de l'OEA ont qualifié les récentes décisions prises par le bureau du procureur de «tentative de coup d'État»;
- N. considérant que les tentatives de passer outre aux résultats des élections ont entraîné des manifestations massives que tous les candidats, les acteurs politiques, les institutions publiques et le système judiciaire doivent accepter et respecter la volonté des électeurs;
- O. considérant que la procureure générale, Consuelo Porras, le procureur spécial contre l'impunité, José Rafael Curruchiche, le juge Fredy Raúl Orellana Letona, et la procureure Cinthia Edelmira Monterroso Gómez, figurent sur la liste des personnes antidémocratiques et corrompues dressée par les États-Unis;
- P. considérant que l'accord d'association UE-Amérique centrale, qui n'est pas encore entré en vigueur, comporte une clause essentielle de respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux;
1. condamne la tentative de coup d'État et les efforts incessants déployés par le parquet pour annuler les résultats des élections législatives et présidentielles au Guatemala, sur la base d'allégations de fraude non étayées, et demande que soit immédiatement mis fin à ces actions;
 2. s'oppose à tous les actes à motivation politique de certaines autorités, qui bafouent manifestement la Constitution guatémaltèque, l'état de droit, l'intégrité du processus électoral et les principes les plus élémentaires de la démocratie, y compris le principe fondamental de la séparation des pouvoirs;
 3. soutient le président élu Bernardo Arévalo et demande une transition sans heurts en vue de son investiture en tant que 52^e président du Guatemala le 14 janvier 2024;
 4. invite les autorités compétentes, en particulier la Cour constitutionnelle, la Cour

suprême de justice, le Tribunal suprême électoral, le Congrès et le président Alejandro Giammattei, à prendre des mesures pour préserver l'ordre constitutionnel et l'état de droit, à rejeter les tentatives inacceptables d'annulation des résultats électoraux, à veiller au respect de la volonté exprimée par les citoyens guatémaltèques par leur vote et à garantir leurs droits civils et politiques, leur intégrité et leur sécurité, y compris le droit des élus à être dûment installés dans leurs fonctions, dans le respect des normes internationales et des lois guatémaltèques;

5. insiste sur l'importance de demander des comptes aux personnes qui entravent la démocratie; demande au Conseil, à cet égard, d'adopter immédiatement des mesures restrictives ciblées, y compris un gel des avoirs et des interdictions de voyager, à l'encontre (mais pas exclusivement) de la procureure générale María Consuelo Porras Argueta, du chef du FECCI, José Rafael Curruchiche Cacul, du juge Fredy Raúl Orellana Letona, de la procureure de la FECCI Leonor Eugenia Morales Lazo, ainsi que du secrétaire général du ministère public, Angel Arnoldo Pineda Avila, qui sapent le processus électoral de 2023 au Guatemala et instrumentalisent systématiquement l'appareil judiciaire pour affaiblir l'état de droit et incriminer des personnalités de l'opposition;
6. rappelle que le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le pluralisme politique et la liberté d'expression de tous les Guatémaltèques sont des droits fondamentaux et des piliers essentiels de la démocratie et de l'état de droit; est extrêmement préoccupé par la détérioration continue de l'état de droit au Guatemala;
7. se déclare préoccupé par la détention arbitraire de procureurs, de juges, d'anciens membres de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) et de journalistes indépendants, notamment José Rubén Zamora; demande la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes détenues arbitrairement ainsi que l'abandon de toutes les charges pénales infondées qui pèsent sur elles; rappelle aux autorités guatémaltèques, en particulier au parquet, qu'elles doivent s'abstenir de toute tentative visant à entraver le travail des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs de la justice et des journalistes qui ont enquêté sur la corruption, les violations des droits de l'homme et les abus de pouvoir et les ont dénoncés;
8. invite le Service européen pour l'action extérieure, les États membres et la délégation de l'Union au Guatemala à continuer de suivre la situation dans le pays, y compris les décisions du ministère public, de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême, jusqu'à ce qu'il y ait des garanties claires et crédibles que sera respectée la volonté exprimée par les électeurs lors des élections législatives du 25 juin 2023 et du second tour des présidentielles le 20 août 2023; apporte son soutien aux travaux en cours de la mission spéciale de l'OEA pour contribuer à la transition présidentielle, conformément au mandat du Conseil permanent de l'OEA;
9. encourage les autorités guatémaltèques compétentes à mettre en œuvre les recommandations de la mission d'observation électorale de l'Union, notamment celles concernant les lacunes en matière d'état de droit, la séparation des pouvoirs et la défense des droits de l'homme et des droits politiques;

10. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au VP/HR, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à l'OEA, à l'ONU, aux autorités guatémaltèques et au PARLACEN.